

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 89 du 10 décembre 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

#### **CIRCULAIRE N° 4547/DSEO/SDO/SDO2**

relative à la commission d'étude des produits et de l'exploitation (CEPE).

Du 03 décembre 2021

## CIRCULAIRE N° 4547/DSEO/SDO/SDO2 relative à la commission d'étude des produits et de l'exploitation (CEPE).

Du 03 décembre 2021

NORARME2102967C

Référence(s) :

- [Instruction N° 342/ARM/DSEO/DIR du 24 mars 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction du service de l'énergie opérationnelle.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 4547/DEF/DCSEA/DPS du 17 décembre 2014 relative à la commission d'étude des produits et de l'exploitation.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [501.1.4.](#)

Référence de publication :

### 1. OBJET DE LA CIRCULAIRE.

La présente circulaire a pour objet de définir le rôle, le domaine de compétence, la composition et le fonctionnement de la Commission d'étude des produits et de l'exploitation (CEPE).

### 2. RÔLE DE LA CEPE.

La commission a pour rôle de conseiller le Directeur du service de l'énergie opérationnelle (SEO) sur la politique à suivre dans les domaines de l'exploitation et de l'expertise des produits, ainsi que sur la gouvernance du Centre d'expertise technique du SEO (CETSEO).

### 3. DOMAINE DE COMPÉTENCE DE LA CEPE.

Sa compétence s'étend :

- à l'ensemble des produits (carburants, combustibles, ingrédients & produits divers), aux emballages pétroliers et aux énergies nouvelles ;
- aux procédures d'exploitation <sup>(1)</sup> mises en œuvre en métropole et dans les départements et collectivités d'outre-mer, ainsi qu'en mission intérieure ou à l'étranger et dans le cadre des opérations extérieures (OPEX) ;
- aux matériels pétroliers et aux installations d'infrastructure destinées à contenir des produits lorsque les équipements sont susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la qualité des produits ;
- aux aspects HSCT relatifs à l'utilisation des produits ;
- aux aspects contractuels et financiers de l'approvisionnement et de la cession des produits.

### 4. COMPOSITION DE LA CEPE.

La commission est composée comme suit :

#### 4.1. Le président.

La présidence de la commission est assurée par le Directeur adjoint du SEO. En cas d'empêchement, il désigne le sous-directeur « opérations » de la Direction du SEO (DSEO) comme président de la commission.

#### 4.2. Les membres de droit à la commission.

Les membres de droit de la commission sont les suivants :

- le sous-directeur opérations de la DSEO ;
- le directeur ou le directeur adjoint du CETSEO ;
- le chef du bureau « études et capacités » de la division énergie opérationnelle (DEO) et son adjoint ;
- le chef du bureau « développement » du CETSEO et les responsables de produits ;
- le pilote du processus fournir des produits pétroliers ;
- le pilote du processus fournir des matériels pétroliers ;
- le pilote du processus mettre à disposition l'immobilier ;
- le Directeur des opérations du Commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO).

#### 4.3. Les participants (en fonction de l'ordre du jour).

Peuvent également participer aux travaux de la commission à titre consultatif, sur convocation du président :

- selon les questions figurant à l'ordre du jour, tout autre officier, sous-officier ou personnel civil du SEO ;
- les officiers ou les personnes n'appartenant pas au SEO, mais qualifiées, soit en raison de leurs compétences particulières, soit désignés par les états-majors intéressés, et entendus en tant que représentants des utilisateurs.

## 5. FONCTIONNEMENT DE LA CEPE.

La commission se réunit généralement tous les semestres, en un lieu arrêté par le président de la commission.

Elle est généralement précédée, un mois avant, d'une réunion technique organisée par le CETSEO, présidée par le sous-directeur opérations de la DSEO. Cette réunion technique a pour but de préparer la CEPE en étudiant les sujets proposés à l'ordre du jour de cette dernière.

### 5.1. Déroulement.

Le travail préparatoire incombe au CETSEO, en liaison avec l'ensemble des membres de droit de la commission. Il s'agit notamment de :

- l'organisation matérielle (réservation de la salle, moyens informatiques, alimentation, ...);
- la préparation de l'ordre du jour, arrêté par le président;
- la préparation et la centralisation des supports documentaires.

Le directeur du CETSEO coordonne le déroulement de la commission et la revue des différents sujets de l'ordre du jour.

### 5.2. Attributions de la CEPE.

Dans le cadre de ses attributions, la commission :

- examine toute question entrant dans son domaine de compétence;
- fait le bilan des actions en cours;
- oriente les éventuelles investigations/études à conduire par les organismes et/ou bureaux concernés de la DSEO ou du CLEO;
- en fonction de la portée de la question, prend les décisions nécessaires de son niveau ou soumet ses propositions à la décision du directeur du SEO. Toute décision ayant une incidence financière dimensionnante ou impactant significativement les activités du service vis-vis de ses clients relève du directeur du SEO.

En outre, la commission valide de manière formelle :

- les spécifications relatives aux carburants<sup>(2)</sup> élaborées par le CETSEO;
- l'ouverture et la clôture des études réalisées par le CETSEO.

### 5.3. Compte-rendu.

Le comité de rédaction chargé de rédiger le compte rendu est désigné, en début de séance, par le président sur proposition du directeur du CETSEO. Il sollicite la contribution des membres de la commission pour les parties du compte rendu relevant de leur compétence.

Le compte rendu de la commission contient la synthèse des débats. Le suivi des actions ou dossiers en cours ne fait apparaître que les éléments nouveaux. Les décisions prises par la commission font l'objet de documents officiels d'exécution (notes ou lettres signées par le directeur du SEO ou le directeur du CETSEO).

Les pilotes de processus veillent à l'exécution de ces décisions et recommandations, chacun en ce qui le concerne et en tiennent informés le président de la commission et le directeur du CETSEO.

## 6. ABROGATION - PUBLICATION.

[La circulaire n° 4547/DEF/DCSEA/DPS du 17 décembre 2014](#), relative à la Commission d'étude des produits et de l'exploitation, est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur du service de l'énergie opérationnelle,*

Jean-Charles FERRÉ.

### **Notes**

<sup>(1)</sup> Approvisionnement, stockage, transport, distribution.

<sup>(2)</sup> Les spécifications relatives aux matériels sont validées par le pilote de processus R4, après vérification par le pilote de processus R3. Les spécifications relatives aux ingrédients et produits divers sont également validées par le pilote du processus R4, puis transmises au bureau Marchés du CSTA.